



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2579

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2579 modifiant le règlement numéro 2373 remplaçant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville, afin de mettre à jour l'Annexe A suivant l'étude actuarielle et autres modifications.

AVIS est aussi donné qu'un avis public d'entrée en vigueur a été publié le 17 juin 2023 et qu'il est erroné considérant que ce règlement n'avait pas été enregistré et que le 6 février 2024, ce règlement a été enregistré à la Régie des rentes du Québec conformément à la décision numéro D25945-015.

AVIS est donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 18 juin 2024

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate